

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2581

présenté par

Mme Thillaye, M. Mandon, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafo, Mme Darrieussecq, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Zgainski

ARTICLE 1ER A

À la dernière phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« la politique européenne d'immigration et d'intégration soit conforme à l'intérêt national »

par les mots :

« les politiques nationale et européenne d'immigration et d'intégration demeurent cohérentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er A dispose qu'un débat parlementaire sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration aura lieu chaque année, en conjonction avec la remise d'un rapport fournissant des données sur les 10 années précédentes. Cet amendement vise à inclure dans le rapport annuel présenté au Parlement une exposition, par le Gouvernement, de l'interaction entre les politiques nationales et européennes liées à l'immigration et à l'intégration.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, notre politique nationale ne peut être élaborée de manière isolée. Elle doit s'aligner avec les objectifs communs de l'Union européenne pour répondre aux défis de manière efficace. Les flux migratoires ne s'accroissent pas uniquement en France, mais dans toute l'Europe. La formulation précédente ne permet pas de prendre en compte cette dimension. Pour être efficace, une approche européenne de la politique d'asile et d'immigration est

cruciale pour répondre aux défis actuels et futurs. Elle reflète la réalité transfrontalière des migrations et l'interconnexion entre la politique européenne et les politiques nationales des États membres de l'Union européenne. Dans un monde de plus en plus globalisé, il est impératif que nos actions nationales soient en harmonie avec les objectifs et les normes convenus au niveau européen. De plus, cette disposition offre une opportunité précieuse d'assurer une coordination efficace entre les autorités nationales et européennes, en identifiant les domaines nécessitant une action concertée et élaborant des solutions communes.